

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
AGGLOMÉRATION DE COOKSHIRE-EATON

SÉANCE SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2012

Session spéciale du conseil, sous la présidence de M. Noël Landry, maire, tenue le 17 décembre 2012 à 19 h 30 au 220, rue Principale Est et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Noël Landry, maire
Monsieur Yvon Roy, conseiller du district 1
Monsieur Yvon Turcotte, conseiller du district 3
Monsieur Marc Quevillon, conseiller du district 4
Monsieur Pete Lachance, conseiller du district 5
Monsieur Ghyslain Chauveau, conseiller du district 6
Madame Thérèse Ménard-Théroux, mairesse et représentante de Newport

Absence : Madame Jocelyne L. Mason, conseillère du district 2

Sont également présents, M. Martin Tremblay, directeur général / secrétaire-trésorier et M. René Roy, technicien à la direction et au greffe.

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) **Période de questions.**
- 4) **Syndicat des pompiers volontaires, lettre d'entente no 1, modification de l'article 9.1 concernant la compensation monétaire qui tient lieu de vacances. Autorisation de signature.**
- 5) **Achat d'un camion pompe-citerne, adjudication d'un contrat et financement.**
- 6) **Avis de motion, règlement 177-2012-A concernant la régie interne des séances du conseil de l'agglomération de Cookshire-Eaton et abrogation du règlement 153-2011-A.**
- 7) **Adoption du règlement 176-2012-A décrétant et établissant des quotes-parts payables par les municipalités liées à l'agglomération de Cookshire-Eaton pour l'année 2013.**
- 8) **Période de questions.**
- 9) **Levée de la séance spéciale.**

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**

Le directeur général / secrétaire-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2) Adoption de l'ordre du jour.

Résolution 2012-12-0460-A

Proposé par le conseiller Yvon Turcotte, appuyé par le conseiller Marc Quevillon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Période de questions.

Aucune.

4) Syndicat des pompiers volontaires, lettre d'entente no 1, modification de l'article 9.1 concernant la compensation monétaire qui tient lieu de vacances. Autorisation de signature.

Résolution 2012-12-0461-A

Proposé par le conseiller Ghyslain Chauveau, appuyé par la mairesse et représentante de Newport Thérèse Ménard-Théroux, il est résolu que le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de l'agglomération de Cookshire-Eaton, la lettre d'entente no 1 avec le Syndicat des pompiers volontaires concernant la compensation monétaire qui tient lieu de vacances.

Cette lettre d'entente est annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) Achat d'un camion pompe-citerne, adjudication d'un contrat et financement.

Résolution 2012-12-0462-A

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour l'achat d'un camion pompe-citerne, le soumissionnaire suivant a déposé une offre :

Équipements Incendie Levasseur inc.	---
HÉLOC LTÉE	177 700 \$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Ghyslain Chauveau, appuyé par le conseiller Yvon Roy et résolu :

QUE la Ville de Cookshire-Eaton accepte l'offre de Héloc Ltée pour un montant de 177 700 \$ (avant taxes), conformément à sa soumission ouverte le 29 novembre 2012 et aux documents d'appel d'offres;

QUE la municipalité accepte le montant de 5 000 \$ offert en échange pour le camion autopompe International 1992 (01-92).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution 2012-12-0463-A

CONSIDÉRANT que la municipalité désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le ou les biens mentionnés ci-dessous;

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

CONSIDÉRANT que la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous, tous ses droits dans le contrat de vente;

CONSIDÉRANT que la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur et/ou le fabricant du ou des biens vendus;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Ghyslain Chauveau, appuyé par le conseiller Yvon Roy et résolu :

QUE la municipalité achète de Héloc Ltée par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le bien suivant : Tibotrac 1996, modèle Pemfab (no de série 1P1FL12B1RA094010) au prix de 172 700 \$ incluant la TVQ, une somme de 8 635\$ incluant la TPS étant payé comptant ;

QUE le prix de vente ou le solde de ceux-ci si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelés «le solde du prix de vente»), porte intérêt à taux fixe de 4,05 % l'an ;

QUE le solde du prix de vente et les intérêts sur ceux-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 60 mois;

QUE la municipalité accepte la cession du contrat de vente en faveur de la Caisse Desjardins des Hauts-Boisés, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur et/ou le fabricant du ou des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs aux biens qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du ou des biens;

QUE M. Martin Tremblay, directeur général / secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6) Avis de motion, règlement 177-2012-A concernant la régie interne des séances du conseil de l'agglomération de Cookshire-Eaton et abrogation du règlement 153-2011-A.

Résolution 2012-12-0464-A

Avis de motion est donné par la mairesse et représentante de Newport Thérèse Ménard-Théroux qu'elle présentera à une prochaine séance, un règlement concernant la régie interne des séances du conseil de l'agglomération de Cookshire-Eaton et abrogation du règlement 153-2011-A.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent règlement.

7) Adoption du règlement 176-2012-A décrétant et établissant des quotes-parts payables par les municipalités liées à l'agglomération de Cookshire-Eaton pour l'année 2013.

Résolution 2012-12-0465-A

Proposé par le conseiller Yvon Roy, appuyé par le conseiller Yvon Turcotte, il est résolu d'adopter le règlement 176-2012-A décrétant et établissant des quotes-parts payables par les municipalités liées à l'agglomération de Cookshire-Eaton pour l'année 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8) Période de questions.

M. Pierre Hébert demande des informations supplémentaires concernant l'achat du camion pompe-citerne et la flotte des véhicules incendie en général. Le maire répond à ses questions.

9) Levée de la séance spéciale.

Résolution 2012-12-0466-A

Proposé par le conseiller Yvon Turcotte, appuyé par le conseiller Ghyslain Chauveau, il est résolu que la séance spéciale soit levée. Il est 20 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Noël Landry
Maire

Martin Tremblay
Directeur général / secrétaire-trésorier